

Bruxelles, le 27 mars 2026
(OR. en)

7684/26

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0233 (NLE)**

**JUSTCIV 46
CONSOM 100
MARE 6
COMER 49
RELEX 425**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention des Nations unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à New York le 7 décembre 2022 (la "convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires") - Adoption

1. La convention des Nations unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à New York le 7 décembre 2022 (ci-après la "convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires"). La Commission a ensuite présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature de cette convention, qui a été adoptée le 21 décembre 2023¹.
2. L'Union européenne a signé la "convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires" le 14 mars 2024.

¹ Décision (UE) 2024/414 du Conseil du 21 décembre 2023 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention des Nations unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à New York le 7 décembre 2022, JO L, 2024/414, 29.1.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/414/oj>

3. Le 24 juillet 2025, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires, accompagnée d'une déclaration définissant les compétences de l'Union européenne, au moment de la conclusion.
4. Le groupe "Questions de droit civil" a examiné la proposition lors de ses réunions du 17 septembre et du 10 octobre et en a approuvé une version modifiée, un certain nombre d'ajustements nécessaires y ayant été apportés.
5. Le texte de la convention est disponible dans toutes les langues dans le document 15716/23 INIT + REV 1.
6. Le 27 novembre 2025, le Conseil a confirmé qu'il existait un accord de principe sur le texte de la proposition de décision et a décidé de transmettre le projet de texte de la décision au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation.
7. Le Parlement européen a donné son approbation le 26 mars 2026.
8. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter la décision relative à la conclusion de la convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14882/25; et
 - approuver le texte de la déclaration de compétences correspondante que la Commission européenne devra présenter lors du dépôt de l'instrument d'approbation au nom de l'Union européenne (doc. 14882/25 ADD 1).
